

A travers les actions de nos partenaires, **nous souhaitons favoriser** l'accès aux services essentiels – eau, assainissement et gestion des déchets – pour les populations défavorisées des pays en développement, et lutter contre l'exclusion sociale en France dans le respect de la participation et de la dignité de tous.

<i>Domaines d'intervention de nos partenaires</i>	
<i>Accès aux services essentiels</i>	<i>Des actions durables et réplicables pour renforcer l'autonomie des personnes défavorisées, dans les pays en développement.</i>
<i>L'Insertion sociale</i>	<i>Des actions durables et répliquables, pour contribuer à l'insertion des personnes fragilisées par la perte du lien social ou d'un trop grand éloignement des structures de formation ou d'emploi.</i>
<i>La Cohésion sociale</i>	<i>Des actions visant à améliorer l'intégration et le vivre-ensemble en France, pour les jeunes majeurs ou les mineurs, dans les zones prioritaires (REP, QPV, zone rurale fragile)</i>
<i>L'Urgence</i>	<i>Dans le cadre des conditions d'urgence sanitaire, de crises humanitaires, de catastrophes naturelles ou climatiques pour des populations sinistrées, ou vulnérables, fortement fragilisées par une crise climatique, sociale ou un conflit ; nous soutenons des projets dans les pays en développement ou en France.</i>

La Fondation SUEZ apporte son soutien à des projets contribuant à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD) en 2030 fixés par les Nations-Unis, consultables [ici](#).

A travers le soutien à ses projets, la Fondation SUEZ souhaite :

- **Renforcer les compétences des acteurs locaux et diffuser le savoir-faire** par le soutien aux actions de professionnalisation des services, la mise en place de formations spécifiques et la mise en réseau des acteurs.
- **Stimuler l'innovation** et la recherche appliquée aux réalités de terrain dans les pays en développement, principalement par l'organisation d'un Prix (le Prix SUEZ-Institut de France) pour faire connaître et récompenser des projets innovants ayant fait preuve de résultats, duplicables.
- **Contribuer à la pérennité et la répliquabilité** de projets à **impact ou potentiel d'impact** (innovation, nouveau modèle...)

Critères de sélection

Eligibilité des porteurs de projet

La Fondation soutient des projets proposés par les porteurs de projets avec :

- un statut juridique associatif ou de Fondation ou Fonds de dotation reconnue d'utilité publique
- **une existence juridiquement établie depuis au moins 2 ans à la date du dépôt de son dossier** - afin de mesurer l'impact de projets précédemment menés.

La Fondation accorde la priorité aux demandeurs qui disposent **d'antennes locales ou font état d'un partenariat très étroit avec une structure locale**, pour le suivi de l'action et un suivi ex-post des projets.

Ce que la Fondation SUEZ ne finance pas :

- Les projets nécessitant plus de 50% du montant de soutien de la part de la Fondation.
- Les projets en cours à plus de 30% du calendrier du projet
- Les projets n'ayant pas d'autres partenaires.
- Les projets n'entrant pas dans le champ d'intervention de la Fondation et ne répondant pas aux critères ci-dessous.
- Les projets à caractère évènementiel.
- Les projets personnels, les projets des associations étudiantes, les voyages, les bourses, les séjours d'études, les stages, les thèses et les mémoires universitaires.
- Les projets déjà réalisés (sauf dans le cas des projets récompensés par le Prix SUEZ– Institut de France).
- Les projets dont plus de 50% du budget sert à financer le fonctionnement.
- Les projets portés par des individus.
- Les actions de communication ou les projets ayant un but promotionnel ou publicitaire.

Critères applicables aux différents domaines d'intervention des partenaires

La Fondation peut contribuer jusqu'à **50% maximum du budget total du projet**.

La Fondation SUEZ soutient les projets sur les territoires où SUEZ et ses filiales sont présents afin de :

- Renforcer les **synergies**,
- Rendre possible des missions de **bénévolat**
- Faciliter le **mécénat de compétences**.

NB : pour les projets d'Urgence, la Fondation soutient des projets quelle que soit leur localisation, dans les pays émergents et en développement tout comme en France.

La Fondation SUEZ étudie en priorité les projets :

1. dont la date de démarrage des projets d'insertion se situe a minima 6 mois après la date de soumission du projet ;
2. faisant l'objet de **partenariats financiers et de mécénat de compétences** élaborés avec des organisations de solidarité internationale et des institutions spécialisées à but non lucratif ;
3. capables d'intégrer des missions de salariés du Groupe en mécénat de compétences ;
4. à **déploiement multi-territorial** ;
5. à vocation de **réplicabilité** ;
6. prenant en compte la **pérennité des résultats** grâce à :
 - >> une demande clairement identifiée et la détermination des **populations concernées de contribuer à la maintenance du service** ou de l'activité à créer,
 - >> **l'autonomie** des personnes concernées,
 - >> son **adéquation avec les politiques nationales ou régionales** dans le domaine considéré,
 - >> **engagement** et le soutien manifestés envers le projet par les **parties prenantes locales** : associations d'usagers, communautés d'habitants, collectivités territoriales, institutions publiques sociales, etc.
 - >> mise en place d'un **suivi ex-post** ;
7. **la mesure par des indicateurs d'impact et des dispositifs d'évaluation**, fondés sur la transparence, en liaison – si possible - avec les autorités des pays concernés, associant les bénéficiaires ;
8. à caractère **d'intérêt général** ;
9. en **cohérence avec les autres projets mis en œuvre** sur le même thème dans la même zone ; pour les projets d'accès aux services essentiels : préservation de la ressource, gestion intégrée du milieu récepteur, gestion des collectes et traitement.... ;
10. la recherche de l'efficacité et de l'amélioration durable des conditions de vie des personnes ;
11. la recherche de la durabilité de l'action grâce à la **pertinence du diagnostic à réaliser en amont** pour pouvoir mesurer l'impact des réalisations du projet.

La Fondation porte une attention particulière à la prise en compte des projets orientés vers les publics **Femmes/jeunes filles et Réfugié.e.s.**

Critères spécifiques aux différents domaines d'intervention

Urgences -- pas de restriction géographique pour un dépôt

Projets visant à apporter des aides alimentaires, des produits de 1ère nécessité (hors alimentaire), des **missions d'évaluation, des stations mobiles de traitement de l'eau et des infrastructures d'assainissement ainsi que leurs mises en œuvre**, du soutien **médico-psycho-social**.

Accès aux Services Essentiels -- dans les pays émergents et en développement des continents africain, asiatique et Caraïbes, prioritairement où SUEZ et ses filiales sont présents

Pour une **première dotation** avec un nouveau partenaire, celle-ci pourra s'élever jusqu'à **50 K€ maximum**. Autrement, nos dotations pour ces projets vont jusqu'à **80 K€ maximum**.

La Fondation étudie aussi bien les **projets ponctuels** que les **projets pluriannuels**.

- Projets **d'aide au développement**, pour les plus fragiles (accès à l'eau, l'assainissement et la gestion des déchets).
- Projets en **milieu urbain informel péri-urbain et ruraux**, si un **soutien des autorités locales** du projet est assuré.
- Projets incluant un **volet de formation** sur l'amélioration des services et de leur gestion, la formation du personnel, et des actions de sensibilisation **des habitants aux questions d'hygiène et de santé**.
- Projets **d'urgence, accompagner les opérations humanitaires d'urgence et de post-urgence** dans le domaine de l'accès aux services essentiels (eau, assainissement, déchets).

Elle ne soutient néanmoins que les associations, organisations ou institutions ayant démontré la pertinence et l'impact de leur action et la durabilité de leurs résultats dans des projets précédemment menés.

Insertion et Cohésion sociale -- en France

Pour une **première dotation** avec un nouveau partenaire, celle-ci pourra s'élever jusqu'à **25 K€ maximum**. Autrement, nos dotations pour ces projets vont jusqu'à **40 K€ maximum**.

Il est conseillé que la durée des projets d'insertion soit **d'une année minimum**, scolaire ou civile, **les projets pluriannuels seront priorités**.

- Projets d'**insertion, en priorité à portée environnementale** (réemploi, valorisation, agriculture bio, réduction de l'impact climatique...) favorisant **l'emploi et la formation** des personnes fragiles, très éloignées de l'emploi. La Fondation souhaite contribuer à la **dynamisation sociale et économique des territoires** sur le long-terme.
- Projets de **cohésion sociale** visant **un public de jeunes mineurs et jeunes majeurs**, et leur famille, par l'éducation, la culture et le sport dans les **quartiers QPV** et les **Réseaux d'Education Prioritaire**, comme dans les **zones rurales fragilisées**.

Le **caractère innovant de l'approche** et du projet ainsi que **son ancrage dans les politiques sociales** seront particulièrement examinés.

Critères pour le montant de l'aide

La Fondation peut contribuer jusqu'à 50% maximum du budget total du projet.

L'aide de la Fondation n'est pas accordée à titre général à l'organisation mais affectée au projet soumis ayant fait l'objet de l'évaluation de la Fondation SUEZ.

Le Conseil reste souverain dans la décision finale d'attribution du montant de la dotation.

La Fondation ne soutient pas de projet pour lequel elle serait l'unique bailleur. Elle intervient comme co-financier de projets qui bénéficient d'autres sources de financement, qu'elles proviennent des ressources propres du demandeur **et** de subventions publiques (Union Européenne, collectivités, établissements publics, etc...) **ou** encore d'aides apportées par d'autres bailleurs de fonds, tels que des entreprises ou d'autres fondations.

Pour les projets d'accès aux Services Essentiels, la Fondation regarde favorablement la participation des populations concernées au financement du service apporté, en numéraire mais aussi en main d'œuvre, dans la mesure de leurs moyens.

Critères pour la durée des projets

La Fondation SUEZ **peut renouveler son soutien au projet** (la Fondation SUEZ peut soutenir plusieurs projets d'une même structure) **1 à 2 fois**, le renouvellement du projet étant conditionné à la réception du bilan final du 1er soutien.

Dossier de candidature

Les demandes de financement se font dans le cadre de deux appels à projet annuels :

- Un appel à projets lancé le 5 mai **se clôturant le 30 octobre de l'année**, pour une présentation au Conseil d'Administration d'avril/mai de l'année suivante.
- Un appel à projets lancé le 5 novembre, **se clôturant le 30 avril de l'année suivante** pour une présentation au Conseil d'Administration d'octobre/novembre.

Constitution du dossier

La soumission de tout nouveau projet est à faire via le lien www.fondation-suez.com

Le dossier pourra être complété par des pièces jointes.

Parmi les pièces à fournir relatives aux projets Accès aux Services Essentiels :

1. Un courrier des autorités locales décentralisées et déconcentrées compétentes sur le territoire et/ou dans le domaine d'intervention du projet.
2. Un courrier du ou des partenaire(s) local (locaux) étranger(s) - ou une convention de partenariat, si elle existe. Ce courrier (ou cette convention) doit détailler la nature et le niveau d'implication de chacune des parties.

Parcours d'évaluation et de suivi d'un dossier au sein de la Fondation SUEZ

1. Réception des dossiers de candidature via le lien www.fondation-suez.com
2. Pré-sélection des dossiers par l'équipe de la Fondation, dans le respect des critères de sélection.
3. Transmission des dossiers présélectionnés aux évaluateurs internes du Groupe pour avis.
4. Soumission des projets présélectionnés et évalués au Conseil d'Administration d'avril ou d'octobre pour acceptation, report ou refus.
5. Quand le projet est accepté, signature d'une convention de partenariat.
6. Accompagnement et suivi des projets sélectionnés par un référent nommé pour suivre spécifiquement le projet et par l'équipe de la Fondation.

Contractualisation

Les engagements réciproques entre le demandeur et la Fondation sont matérialisés par la signature d'une convention.

Même si le projet est accepté par la Fondation, la convention ne pourra pas être signée tant que 80% du financement du projet, comprenant également la contribution de la Fondation, n'est pas confirmé. Les courriers d'engagement des autres bailleurs sont à envoyer à la Fondation pour permettre l'établissement de la convention.

Dans le cas où l'intégralité des financements du projet ne serait pas complétée six mois après la notification de la Fondation au porteur de projet, la décision de l'attribution de la subvention sera annulée et le montant prévu de la subvention réintégré dans l'enveloppe budgétaire à allouer aux projets de la Fondation.

Suivi des projets par la Fondation

La Fondation se réserve le droit d'effectuer un suivi de l'avancement du projet et une évaluation de la réalisation des objectifs initialement annoncés, au besoin par l'envoi en mission de délégués.

Lorsque l'aide apportée par la Fondation fait l'objet de plusieurs versements échelonnés, ceux-ci sont conditionnés à l'état d'avancement des projets et la concrétisation de jalons décisionnels fixés dans la convention.

Des réunions de lancement, de suivi annuel et de fin projet sont à prévoir.

Pérennité de l'action

La Fondation attache une importance particulière à la pérennité des actions engagées. Elle se montre donc particulièrement attentive aux dispositions d'organisation de financement et de gouvernance qui sont adoptées en vue d'ancrer dans la durée les améliorations apportées par le programme présenté, y compris le suivi ex-post.

Ethique (extrait de nos conventions)

L'Association s'engage notamment à veiller, dans la limite de ses moyens et pouvoirs d'investigation à ce que ses fournisseurs et autres cocontractants se soient engagés eux-mêmes à ne pas employer d'enfants ni de personnes dont la présence est involontaire, qu'elles soient incarcérées, en esclavage ou autre, à l'occasion de la fabrication, du conditionnement ou de la commercialisation de leurs produits ou services. Le terme « enfant » s'applique à toute personne n'ayant pas atteint conformément à la législation locale, l'âge minimum pour exercer une activité professionnelle et celui de scolarisation obligatoire, quels qu'ils soient, dans l'un ou l'autre cas.

Les activités doivent être menées en conformité avec leurs règles éthiques professionnelles ainsi qu'à les respecter et à les faire respecter par leur personnel.

L'Association devra déclarer que les fonds investis dans le Projet et ses fonds propres ne sont pas d'origine illicite au regard du droit français.

L'Association doit s'être dotée de mécanismes de contrôle visant à garantir que tous les fonds sont dûment comptabilisés et utilisés conformément à l'objet et à la finalité des activités déclarées de l'organisme. Elle doit appliquer la règle de connaissance de ses bénéficiaires et des associations qui leur sont liées, c'est-à-dire faire tout leur possible pour confirmer l'identité, les références et la réputation de leurs bénéficiaires et organismes associés.